

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-10-13-001

Arrêté portant régulation des populations de grands  
cormorans pour le département de la Haute-Garonne  
(2015-2016)



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt  
Pôle Politiques et Police de l'Eau

### **Arrêté portant régulation des populations de grands cormorans pour le département de la Haute-Garonne (2015-2016)**

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

Vu l'arrêté du 20 août 2015 fixant les quotas départementaux dans les limites desquels des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2015-2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1982 réglementant l'activité cynégétique au regard de la sécurité publique dans la Haute-Garonne conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur n° 82-152 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 fixant les limites des circonscriptions de louveterie dans le département de la Haute-Garonne ;

Considérant les risques présentés par la prédation du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour des populations de poissons menacées ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures particulières de sécurité pour la chasse à proximité des habitations ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le président de la fédération de la Haute-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique est chargé, en concertation avec le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le président des lieutenants de louveterie, de l'organisation technique et de l'encadrement des opérations de destruction des cormorans. Ces opérations de tir seront réalisées sous la responsabilité et la coordination de M. Stéphane Marty, garde fédéral de la Fédération de la Haute-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Les opérations de tir seront effectuées sous le contrôle technique des agents assermentés suivants :

- les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- M. Stéphane Marty,
- les lieutenants de louveterie.

Ces agents définiront également les conditions d'intervention (notamment les lieux, périodes...) afin qu'ils puissent veiller à la cohérence des opérations prévues.

La liste des personnes titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours, habilitées à tirer, figure en annexe II.

**Art. 2.** – Chaque opération de tir fera l'objet d'un compte rendu (imprimé type en annexe I) précisant notamment la date, le lieu et le nombre d'oiseaux et la liste des tireurs.

Ces comptes rendus seront adressés, mensuellement, à la fédération de la Haute-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'au service environnement, eau et forêt de la direction départementale des territoires.

**Art. 3.** – La destruction par tir de spécimens de l'espèce « *Phalacrocorax carbo sinensis* » est autorisée, sous réserve de l'accord écrit des propriétaires concernés, dans un périmètre des 100 mètres de rives sur les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- **sur le fleuve Ariège** : tout le linéaire sur le département.
- **sur le fleuve Garonne** : sur le linéaire du domaine public fluvial du département à l'exclusion de la commune de Toulouse, excepté sur le domaine de La Grande Paroisse avec les prescriptions ci-dessous :
  - La destruction par tir de spécimens de l'espèce « *Phalacrocorax carbo sinensis* » est autorisée deux fois sur le site « grande paroisse », commune de Toulouse en concertation avec le responsable des services généraux de la direction générale de l'armement (DGA).
- **sur le fleuve Salat** : tout le linéaire sur le département.
- **sur le fleuve Tarn** : tout le linéaire sur le département.
- **sur les plans d'eau et cours d'eau suivants** :

DEMANDEURS	LIEUX	COMMUNES
MAIRIE DE PEYSSIES	Lac de Peyssies (petit)	Peyssies
MAIRIE DE MONTREJEAU	Lac de Montréjeau	Montréjeau
MAIRIE DE BARBAZAN	Lac de Barbazan	Barbazan
MAIRIE DE FONSORBES	Lac Bidot	Fonsorbes
MAIRIE DE PLAISANCE-DU-TOUCH	Lac de Birazel	Plaisance-du-Touch
MAIRIE DU VAUX	Lac du Vaux	Le Vaux
MAIRIE DE LONGAGES	Lac de Sabatouses	Longages
MAIRIE DE CALMONT	Grand Hers	Calmont
MAIRIE DE MURET	Lac Four de Louge La Louge La Garonne	Muret
MAIRIE DE CARBONNE	Lac de Barbis	Carbonne
FEDERATION	Pisciculture de Soueich	Soueich
CACG	Balermé Esparron Launac Larragou La Gimone Saint-Frajou	Verfeil Esparron Launac Lilhac Boulogne, Lunax Saint-Frajou
SIAH DU TOUCH	La Bure Saint-André (Fabas) Savères	Poucharramet, Rieumes Fabas, St-André Lautignac, Savères

SITES DES GRANULATS VICAT EN MIDI-PYRENEES		Carbonne
M. CHAUSSON Yves	Lac	Montgeard
FEDERATION DES CHASSEURS DE HAUTE GARONNE	Fondation du Vernet	Le Vernet
M. DE SEVIN Benoit	Lac	Monestrol
M. KOPETZKI DAMBRIN Jeanine	Lac	Lespinasse
M. BERTRAND	Lac des Echards	Roques/Garonne
M. GAUEZNCHE Henri	Lac de Moroncazal	Noé
M. BELLECOURT Gérald	Lac de la Linde	Longages
M. GARBIN Philippe	Lac de Merville	Merville
M. PIAZZA Claude	Le Grand Hers	Calmont
M. OPALA André	Le Grand Hers	Calmont
M. PUJOL Marc	Le Grand Hers	Calmont
M. FOHTA Fernand	Le Grand Hers	Calmont
Mme PECH M. Thérèse	Le Grand Hers	Calmont
Mme PEDENAS Viviane	Le Grand Hers	Calmont
M. ANTONY François	Le Grand Hers	Calmont
M. BELLECOURT	Canabère Pons	Carbonne
M. LAHILLE Joseph	La Rue	Carbonne
M. MANENT J. Philippe	Ponlat Taillebourg	Clarac
M. CASSIN Francis	Lac de Borde Blanche	Saint-Sauveur

**Art. 4.** – Les tirs s’effectueront dans le strict respect de toutes les règles de sécurité (pas de tirs en direction des habitations et des voies de circulation, pas de tirs dans les zones urbanisées ...).

Les tirs ne peuvent être réalisés que pendant la journée, c'est-à-dire durant la période comprise entre l'heure précédant le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil.

En préalable à ces tirs, les services de gendarmerie devront en être informés.

**Art. 5.** – Les tirs de destruction peuvent débuter dès la signature du présent arrêté jusqu'au dernier jour de février.

Les tirs seront interrompus du 8 janvier 2016 au soir au 15 janvier 2016 au soir, afin de permettre le repos des populations de cormorans en prévision d’opérations de dénombrement de cormorans et autres oiseaux d’eau.

**Art. 6.** – Les participants aux opérations de destruction doivent respecter les règles générales de la police de la chasse, y compris l'interdiction de l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides suivantes : zone de chasse maritime, marais non asséchés, fleuves, rivières, canaux, réservoirs, étangs et nappes d'eau, en application de l'arrêté du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

**Art. 7.** – Le nombre maximal de grands cormorans à réguler est fixé à 1 000.

**Art. 8.** – Les oiseaux détruits seront ensuite éliminés en respect du règlement en vigueur en matière d'équarrissage.

**Art. 9.** – Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés seront adressées au président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Garonne, qui les adressera au centre de recherches sur la biologie des populations d’oiseaux (muséum national d’histoire naturelle).

**Art. 10.** – Il sera rendu compte au service environnement, eau et forêt de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne de toute difficulté qui pourrait être rencontrée dans le cadre de l’exécution des dispositions du présent arrêté.

**Art. 11.** – Un compte rendu détaillé des opérations de tir sera adressé au service environnement, eau et forêt de la direction départementale des territoires, au plus tard le 31 mars 2016, par le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

**Art. 12.** – Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.

**Art. 13.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Muret, le sous-préfet de Saint-Gaudens, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le général de brigade, commandant la région de gendarmerie de Midi-Pyrénées et le groupement de gendarmerie de la Haute Garonne, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental Haute-Garonne de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et le responsable des services généraux de la direction générale de l'armement (DGA). sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et dont une copie sera transmise à MM. les Maires des communes de Barbazan, Boulogne-sur-Gesse, Calmont, Carbonne, Clarac, Esparron, Fabas, Fonsorbes, Launac, Lautignac, Le Vaux, Le Vernet, Lespinasse, Lilhac, Longages, Lunax, Merville, Monestrol, Montgeard, Montrejeau, Muret, Noé, Peyssies, Plaisance du Touch, Poucharramet, Rieumes, Roques sur Garonne, Saint-André, Saint-Frajou, Saint-Sauveur, Savères, Soueich et Verfeil

Fait a Toulouse, le 13 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef de service,  
responsable du pôle politiques et  
police de l'eau,

  
Olivier LOUIS

13/10/2015

**(ANNEXE I) rattachée à l'arrête préfectoral, en date du**  
**des populations de grands cormorans pour le département de la Haute-Garonne**  
**(2015-2016)**

**- Imprimé type d'opérations de tir de grands cormorans -**

Je soussigné, NOM :

Prénom :

N° de téléphone :

Assermenté en qualité de :

déclare avoir organisé une opération à tir pour assurer la régulation des grands cormorans :

Date : ...../...../.....

Période \*: matin

soir

en journée

Commune(s) :.....

Lieu(x) dit(s) :.....

avec pour tireur(s) :

Nom Prénom	N° permis de chasser

Nombre d'oiseaux détruits :

Modalités de destruction (arme, lunette, munition.....) :

Modalités (affût, au posé, en vol....) :

Observations éventuelles (météo, difficultés.....) :

**Cet imprimé type dûment rempli doit être adressé dans les 48heures suivant l'opération par fax ou mail :**

- **à La Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique**

Fax : 05 61 42 58 41 - Mail : [federation.peche31@wanadoo.fr](mailto:federation.peche31@wanadoo.fr)

- **au Service environnement, eau et forêt de la Direction départementale des territoires de la Haute-Garonne**

Fax : 05 61 10 60 95 - Mail : [monique.benazet@haute-garonne.gouv.fr](mailto:monique.benazet@haute-garonne.gouv.fr)

\* rayer les mentions inutiles

13/10/2015

**(ANNEXE II) rattachée à l'arrêté préfectoral, en date du , portant régulation des populations de grands cormorans (2015-2016)**

**Liste des personnes habilitées à tirer**

ACHARD Alain	ESCAT Paul	MANSELLON Tony	RUMEAU Florent
AGASSE Charles	FEDOU Marcel	MARTIN Jean-François	SAINT-BLANCAT Jérôme
ARDENNE Christophe	FOURTET J.Claude	MARTY Philippe	SALVIGNOL André
AURIOL Xavier	GAJEWSKI Jen-Claude	MAZET Guy	SAN MIGUEL Jean-claude
BARANES Laurent	GARCIA André	MEDEVIELLE Jean	SANS François
BARTRINA Benoît	GASPARD Frédéric	MEJONNADE Jean-Paul	SIRVIN Marc
BELAVAL Robert	GASPARD Robert	MERLE BERRAL Nicolas	SOS Michel
BOMPUN Pierre	GATIMEL Bernard	MOULIN Robert	SUBIRANO Cédric
BOMPUN Thierry	GAUZENCE Henri	NEUVILLE Bernard	SUZE Alain
BONZOM Florent	GEORGES Jackie	OPALA André	TERTRE Christian
BORDE Alain	GIREAUDEAU Thierry	PAILLOU Roland	TREY Roland
BORDE Nicolas	GOMORY Michel	PANES Henri	VERDIER Jean
BOTTAREL Daniel	GUERRAN Romain	PEIRO André	VIGUIER Gérard
BOUTEILLER Vincent	GUERRI Guy	PEIRO Jean-Claude	VIMEUX Julien
BRU Laurent	GUERRI Jacques	PEIRO Rémi	
CAMOLESE Jean	JOLIBOIS Jean-Pierre	PEYRAS Claude	
CASSIN François	JOSSE Christian	PIAZZA Claude	
CHAMFRAU François	LACOMBE Daniel	PIQUEMAL Jérôme	
CISTAC Jean-Jacques	LACROIX Michel	POTARD Bernard	
CULASSO Joseph	LAHILLE Joseph	PRUVOT Eric	
DANFLOUS Jacky	LAMARQUE Frédéric	PRUVOT Maurice	
DAURIAC Yves	LAMARQUE Maurice	PUSSAUT J. Daniel	
DELPHIN Norbert	LAMOURE Jean	RASO Henri	
DENARNAUD Frédéric	LAPORTE Jacques	RAZEL Jacques	
DESPIS Gustave	LARQUE Christian	RIMAILLHO Basile	
DUQUENOY Jean-Pierre	LASSALLE Michel	RIOL Eric	
ERBANI Emilio	LEPIDI Jean-Marc	RIZZO Daniel	
ESCAT Jean	MALLET André	ROCHE Cédric	
	MALLET Claude	ROCHELLE Patrick	